

REGLEMENT DE JEU
GRAND JEU 2011
« C'est lorrain, j'achète, je signe »

Article 1

L'AIAL – Association des Industries Agro-Alimentaires de Lorraine – 2 Avenue de la Forêt de Haye – BP 172 – 54505 VANDOEUVRE LES NANCY, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18 avril au 31 décembre 2011.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l' AIAL, des partenaires du jeu et de leurs familles.

Article 3 : Le jeu

Bulletins disponibles du 18 avril au 31 décembre 2011 sur le site internet de La Lorraine Notre Signature (www.la-lorraine-notre-signature)
Bulletins à remplir en ligne.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu semaine 3 de 2012 à l'AIAL, par Maître Ottogalli huissier de justice, 10 rue Poirel, 54000 Nancy.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier avant le 31 janvier 2012.

Article 4

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul et non recevable.

Article 5

Le règlement est à la disposition des participants sur simple demande.

Article 6

Lot N°1 :

Le lot est offert par l'Hôtel-restaurant du Lac de Madine à Heudicourt (55) dans le cadre de sa participation à la campagne Les Echappées Belles en Lorraine 2011 orchestrée par le CRT

Le séjour offert comprend pour deux personnes:

2 nuits en hôtel*** ou résidence** avec petit déjeuner buffet

1 dîner « spécialités du terroir »

1 dîner découverte

Conseils pour la visite des Côtes de Meuse (ex. caves, écomusées...)

Valeur du lot: 2 x 159 € = 318 €

Validité du lot: du 16 février au 20 décembre 2011 et du 16 février 2012 au 31 mai 2012 uniquement sur réservation. Dates en concertation avec l'hôtelier.

Article 7

En aucun cas le lot constituant la dotation ne pourra être échangé contre un autre prix ou contre sa valeur financière.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 8

Le gagnant autorise, à titre gratuit du fait de sa simple participation au jeu, les organisateurs à diffuser son nom à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Article 9

Toute réclamation pouvant intervenir du fait de l'interprétation des termes du présent règlement devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu, soit au plus tard le 31 janvier 2012.

Au-delà de cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 10

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des cas de force majeure interdisant le bon déroulement du jeu (problèmes d'acheminement, grèves, incidents de parution, etc.)

Article 11

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur et sur le site internet www.la-lorraine-notre-signature.fr

Article 12

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui pourrait naître de l'application ou de l'interprétation des termes du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort et sans appel par l'organisateur.

Article 13

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter ou de

modifier le jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est déposé chez Maître Ottogalli, 10 rue Poirel, 54000 Nancy.